

Langues régionales : Peillon veut nous faire deux enfants dans le dos

écrit par Christine Tasin | 21 mai 2013



Il en est sans doute de la [Charte des langues régionales](#) comme du Droit de vote des étrangers, Hollande fait le gros dos en attendant un moment plus favorable, ayant compris qu'il dansait sur un volcan.

Gageons qu'il attend un évènement susceptible de relancer la cohésion nationale autour de lui pour surfer sur la vague qui s'ensuivrait et accomplir ces deux promesses de campagne, que lui rappellent quotidiennement européistes, partisans du parti de l'étranger et... électoralistes ne voyant plus qu'une vague d'immigrés et de descendants d'immigrés capables d'assurer les victoires électorales à la gauche dans les années à venir.

Mais, le pire n'étant jamais sûr, Hollande-Ayrault, avec la complicité active de Valls, régularise et naturalise à tour de bras et, avec celle de Peillon, va assurer le [développement](#) des langues régionales que notre constitution interdit pourtant puisqu'elle impose une seule langue sur l'ensemble du territoire à l'école et dans les administrations, actes officiels etc.

En effet, les langues régionales étant déjà largement proposées en enseignement optionnel dans les lycées, les postes d'enseignants de breton, basque ou catalan étant plus importants que ceux des enseignants de latin (réduits à zéro puisque le capes de lettres classiques [a disparu](#)), que pourrait apporter de plus la disposition propre aux langues régionales dans le projet de loi sur l'école ?

Elémentaire, mon cher Watson. On introduit sans le dire le bilinguisme pourtant interdit par la constitution et ce dans l'école publique et, cerise sur le gâteau, on donne aux parents d'élèves tous les droits !

En effet, la proposition de loi prévoit "*qu'après accord des représentants légaux des élèves (...), les professeurs peuvent recourir aux langues régionales chaque fois qu'ils peuvent en tirer profit pour leur enseignement de la langue française*".

Vous avez bien lu.

1. Les représentants légaux des élèves (les parents sans doute ? on n'ose croire qu'ils aient pensé aux délégués de classe...) **ont un poids supérieur à celui de la loi, à celui de la constitution**. Si les "représentants" légaux des élèves en sont d'accord les professeurs pourront faire cours en langue régionale pour mieux enseigner le français. Bref, le français considéré comme une langue étrangère...

2. Accepter cela signifie qu'on appliquera à l'école ce qui est prévu dans la *Charte européenne des langues régionales et minoritaires* à savoir qu'on privilégiera le **recrutement d'enseignants de français locuteurs** de langue régionale, mettant fin à l'égalité républicaine sur tout le territoire.

Autant il pouvait y avoir un sens à recruter des enseignants ayant appris le latin pour expliciter notre langue, notre vocabulaire, son évolution, les doublets, autant oser recommander l'usage de la langue régionale pour enseigner le français est une monstruosité.

Je vous renvoie à la [liste des](#) langues considérées comme régionales et minoritaires. On y voit que créole et polynésien pourront ainsi sans problème remplacer le français dans les DOM-TOM. On se souviendra que l'âme damnée de Jospin, Bernard Cerquiglioni, avait, en 1999, fait un rapport dressant la liste des 75 langues minoritaires ou régionales parlées sur notre sol. Cela incluait naturellement l'arabe dialectal... Je connais des enseignants qui vont être soulagés, ne parlant pas l'arabe ils auront peu de chance d'aller enseigner le français dans le 93. Par contre les enseignants arabes dans nos établissements scolaires vont y devenir majoritaires, participant à la disparition, de fait, du 93 de la France et de ses lois.

Je disais il y a peu, déjà à propos des réformes de l'école entreprises par Hollande-Peillon : "je hais ces salauds'.

Je les hais chaque jour davantage.

Tous à Denfert-Rochereau le 22 juin !

Christine Tasin